

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2023

Membres présents: Mmes et Mrs PELLERIN Laurent, AUREJAC Christophe, GERAUD Sandrine, RAFFAILLAC Georgette, DELGOULET Cyril, NAVALON Mathias, LEYMARIE Robert, PICHON Yvon, LACOMBE Daniel et Mr BIGEAT Arnaud, Mme BOTERF Isabelle

Secrétaire de Séance : Mr Cyril DELGOULET

1) Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal qui avait fixé les taux des impôts pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) puis pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 18,68 %

TFB : 42,53 %

TFPNB : 78,64 %

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) Budget Primitif de la commune exercice 2024

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal sa proposition de Budget Primitif de la commune pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote à l'unanimité des membres présents ce budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 par chapitre et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de celui-ci.

3) Budget Primitif Annexe Multiple Rural, exercice 2024

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal sa proposition de Budget Primitif annexe multiple rural pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote à l'unanimité des membres présents ce budget primitif annexe multiple rural exercice 2024 par chapitre et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de celui-ci.

4) Subventions aux associations

Nom	Montant	
ASV	450,00 €	Association
FNACA	50,00 €	Association
POMPIERS Terrasson	50,00 €	Association
Pompiers Le Lardin	50.00	Association
LES AMIS DE VILLAC	450,00 €	Association
CROIX ROUGE	50,00 €	Association
FNATH	100,00 €	Association
EWANEWS	100,00 €	Association
Association nationale ANACR	50,00 €	Association
Association parents élèves	50,00 €	Association
Restos du cœur	150,00 €	Association
Divers	950 0€	associations
Total	2500 €	

5) Fongibilité des crédits en M57

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/041 du 3 juillet 2023, le conseil municipal a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

6) Autorisation à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Fraysse.

Monsieur le Maire donne le compte rendu au conseil municipal de la commission d'appel de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir concernant la prestation fauchage et débroussaillage des voies communales sur notre territoire. Il rappelle qu'il doit signer l'acte d'engagement avec la communauté de communes et précise que le conseil municipal doit l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Fraysse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Fraysse.

⇒ Démarrage des travaux le 17 Avril 2024.

7) Participation de la commune de Villac à la commune de Cublac pour les frais de scolarisation des enfants de Villac qui fréquentent l'école de Cublac.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Villac à signer la convention avec la commune de Cublac pour la participation de la commune de Villac aux frais de scolarisation des élèves de Villac qui fréquenteront l'école de Cublac à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

⇒ 145€ / an et par enfants,

⇒ 10 enfants de la commune de Villac, soit 1450€.

8) Subvention voyage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention par les parents de Faustine et Louise GAY demeurant à VILLAC.

Cette demande est faite dans le cadre d'un voyage scolaire pédagogique. Le coût de ce voyage étant élevé pour la famille, il sollicite la commune afin de réduire de façon significative sa participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune décide de verser une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros - soit 150€/enfants) à cette famille.

9) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations données.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du numéro 2020/019 du 23 mai 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-001) Diagnostic énergétique ex-maison Bell air pour un montant de 100 €. Passage en notation « E ».

-002) Commande auprès de la société Viotech hydro-décapage place de l'église pour 2 640 €.

-003) Demande au géomètre Terraconex pour une division de la parcelle de la maison Bell air pour un montant estimatif de 1 351.50 € dans l'optique d'avoir du terrain pour pouvoir agrandir le cimetière.

-004) Commande à l'ATD pour avoir une maintenance informatique, sauvegarde des données et accès bureau virtuel avec licences office pour un montant de 1011.48 €.

-005) Vente concession cimetière 2.5 m² pour un montant de 150 €.

-006) Facturation à France Travail d'un montant de 2 000 € correspondant aux indemnités de formation de la nouvelle secrétaire de mairie.

10) Questions diverses :

- Fêtes à Villac :
 - Jeux pour la fête à Villac : OK Signature du devis,
 - Marche le samedi matin,
 - Manèges, soirée le samedi soir et le dimanche soir,
 - Vide grenier et marché de pays,
 - Feu d'artifice
- Repas des aînés : Date du repas le 13 octobre 2024 à Villac

Séance levée à 22h17